

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PROXELLIANCE : Prestations de formation intra et inter-entreprises.

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les rapports entre PROXELLIANCE et son client, agissant à des fins professionnelles ou à titre personnel, pour la réalisation d'une prestation de formation ou d'information, et prévalent sur tout autre document, y compris s'il y a lieu sur les Conditions Générales d'Achat du client. Elles ne s'appliquent pas aux prestations d'audit ou de conseil.

Modalités d'inscription

Toute inscription doit être confirmée par écrit à l'aide de la convention de formation PROXELLIANCE dûment remplie (signée et revêtue du cachet de son entreprise) et renvoyée par courrier ou par courriel une fois scannée.

L'inscription à une formation doit être accompagnée du règlement total de la prestation.

Si le Client utilise un bon de commande de sa Société, il y joint la convention de formation PROXELLIANCE dûment remplie.

Après réception de la convention de formation, une confirmation d'inscription est adressée au Client par e-mail.

Prix

Les prix sont indiqués Net de Taxes.

Les tarifs sont forfaitaires ; ils comprennent la formation ou le séminaire et les supports pédagogiques, physiques ou dématérialisés le cas échéant.

Dans le cas de prestations présentes, les pauses et les déjeuners ainsi que les frais de vie du/de la formateur/formatrice sont facturés à part au taux de TVA applicables en vigueur au moment de la signature.

Conditions de règlement

La convention de formation doit être accompagnée du règlement de la prestation par chèque à l'ordre de PROXELLIANCE ou par virement au numéro de compte suivant :

Caisse d'Épargne CEPAC

Titulaire du compte : JESSIE TOULA

IBAN n° FR76 1131 5000 0108 0086 8374 810

BIC n° CEPA FR PP131

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal et ce, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. PROXELLIANCE ne pratique pas l'escompte.

Outre les pénalités de retard prévues aux présentes, le Client en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de PROXELLIANCE, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

Cette indemnité sera due en cas de retard de paiement de toute créance dont le délai de paiement aura commencé à courir après cette date.

Si le Client souhaite qu'un organisme collecteur (OPCA) prenne en charge le règlement de la prestation de formation, il lui appartient de le mentionner par écrit à PROXELLIANCE.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, le Client s'acquittera du solde du coût de la formation.

En tout état de cause, si la prise en charge par l'OPCA du montant de l'action de formation n'est pas reçue par PROXELLIANCE au début du stage, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

À l'issue de la prestation, PROXELLIANCE adresse au client ou, le cas échéant, à l'OPCA une facture en double exemplaire.

Annulation ou report du fait de PROXELLIANCE

PROXELLIANCE se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation. Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité compensatrice ne sera versée au Client en raison d'un report ou d'une annulation du fait de PROXELLIANCE.

Annulation du fait du client

Toute annulation doit être communiquée par écrit.

Première annulation :

Si une annulation intervient moins de quatorze jours calendaires avant la date de début de la prestation, PROXELLIANCE se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre la totalité du prix de la prestation.

Après le début de la prestation, en cas d'annulation, d'absentéisme ou d'abandon, PROXELLIANCE facturera directement au Client la totalité du prix de la prestation.

Deuxième annulation et/ou report :

La franchise de quatorze jours calendaires n'est plus applicable, et PROXELLIANCE facturera la totalité de la prestation.

Substitution

PROXELLIANCE offre la possibilité au Client, avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins, avec l'accord préalable de PROXELLIANCE.

Satisfaction client - réclamations

La Responsable Satisfaction Clients de PROXELLIANCE accueillera vos réclamations transmises par courriel à contact@proxelliance.com ou par courrier à : Proxelliance E.I.R.L. - 1 montée des romarins - 13700 Marignane, et s'engage à vous faire un retour sous cinq jours ouvrés.

Responsabilité

La responsabilité de PROXELLIANCE vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client à PROXELLIANCE au titre des présentes conditions.

Droit applicable et attribution de compétence

Le contrat est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation. À défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce de Marseille sera seul compétent.

N° SIRET : 794 748 483 00011 – TVA intracom. : FR11 794 748 483
Contact : 06 13 21 04 01 - contact@proxelliance.com